

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 Février 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF, le 16 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PREVOST :

Etaient présents :

M.M. PREVOST Jean-Jacques, LANGBIEN Gérard, GAGNEPAIN Alain, M. GALAIS Emmanuel, Mmes SCHNEIDER Laurence, CREPEAU Karine, MM. MOURGUES Hervé, NETO-FERREIRA Christophe (à partir de 21 h 05), RUCHON Patrick, LEVESQUE Patrick, BLANCHE Alan, M. HAISSAT Christian M. LECLERCQ Philippe, M. THIBOUT Vincent

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Mme SCHALK Karine donne pouvoir à M. GAGNEPAIN Alain

Absent(s) : M. NETO-FERREIRA Christophe (jusqu'à 21H05),

Secrétaire de séance : Monsieur GALAIS Emmanuel

Approbation des Comptes rendus des séances du 6 novembre 2008

VOTE :	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------	-----------	----------------	------------

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES PAR DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNE

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal demandant au Département la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles avec délégation de ce droit à la commune et présente les parcelles à acquérir.

Consulté, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale des deux parcelles, sises lieudit « Le Roidemont » cadastrées section XA n°40 et 41 d'une contenance totale de 1 420 m², à 4 340 € (Terrain : 1 420 m² x 2 €/m² = 2 840 € - Garage : 1 500 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide l'acquisition des parcelles cadastrées XA n°40 et XA n°41 sises lieudit « Le Roidemont » appartenant à l'AFTRP au prix de 4 340 €, conformément à l'estimation du Service des Domaines,
2. S'engage à assurer l'entretien de ces terrains,
3. Sollicite du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention, au titre des Espaces Naturels Sensibles, pour l'acquisition de ce terrain,
4. Décide d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à cette acquisition,
5. Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.

VOTE :	Pour : 14	Abstention :	Contre :
--------	-----------	--------------	----------

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°60/2008
REVISION SIMPLIFIEE DU POS**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2002 ayant approuvé le plan d'occupation des sols (P.O.S) ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la modification du Plan d'Occupation des Sols,

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,
2. que la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols a pour objectif de prendre en compte les dispositions du SDRIF d'Ile de France adopté le 25 Septembre 2008, relatives au territoire communal de Coutevroult,
3. que la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols porte sur la zone IINAX, qu'elle consiste en la création, le long du tracé de la continuité écologique identifiée au SDRIF adopté, d'un espace boisé classé (L 130-1 du Code de l'Urbanisme),
4. autorise le Maire à signer un marché d'assistance en urbanisme pour la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols d'un montant inférieur à 5 000 TTC €.

VOTE :	Pour : 14	Abstention :	Contre :
--------	-----------	--------------	----------

**OBJET : APPROBATION ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
CRECY LA CHAPELLE, COUTEVROULT, VILLIERS SUR MORIN et VOULANGIS**

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2224-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R2224-8 ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-10 et R 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Syndicat d'Assainissement de Crécy-la-Chapelle, Coutevroult, Villiers-sur-Morin et Voulangis en date du 29 novembre 2007 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu l'Arrêté du Président en date du 07 Août 2008 soumettant le zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat d'Assainissement de Crécy-la-Chapelle, Coutevroult, Villiers-sur-Morin et Voulangis en date du novembre 2007 approuvant les zonages d'assainissement ;

Considérant que le zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver le zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

VOTE :	Pour : 14	Abstention :	Contre :
--------	-----------	--------------	----------

OBJET : FORMATION « HYGIENE » DESTINEE AU PERSONNEL TRAVAILLANT DANS LES OFFICES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Afin d'apporter et de consolider les connaissances nécessaires au respect des conditions d'hygiène du personnel travaillant au restaurant scolaire, les Petits Gastronomes propose une formule de formation :

- o Un audit suivi d'une formation de 4 heures pour un montant de 940.00 H.T. soit 1 124.24 T.T.C. sur le lieu de travail.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. d'autoriser le Maire à engager la dépense et à signer tous les documents se rapportant à la formule retenue.
2. d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires.

VOTE :	Pour : 14	Abstention :	Contre :
--------	-----------	--------------	----------

**OBJET : TRANCHE CONDITIONNELLE
ACOUSTIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE
SUBVENTION DGE et Fonds E.CO.L.E.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet déjà voté, de la réalisation de la tranche conditionnelle concernant les travaux d'acoustique du restaurant scolaire. Le montant de l'opération est évalué à 15 090.00 H.T.. Le financement de ces travaux repose, essentiellement, sur les deux subventions qu'il est proposé de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement et auprès du Conseil Général dans le cadre du Fonds E.CO.L.E.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'investissement qui lui est présenté et qui laisse apparaître une estimation de travaux de 15 090.00 € H.T. soit 18 047.64 € T.T.C.. De plus, il est également demandé à l'Assemblée d'attester que les travaux seront réalisés dans l'année 2009, que l'entreprise retenue, soit Entreprise Générale BRC sera payée par la Commune par mandat administratif, ainsi que d'approuver le plan de financement HT proposé ci-dessous :

Dépenses : 15 090.00 € H.T.

Recettes :

- | | |
|--|------------|
| 1. DGE (subvention de la Préfecture de 30%) | 4 527.00 € |
| 2. Fonds E.CO.L.E. (Subvention Conseil Général 35 %) | 5 281.00 € |
| 3. FCTVA (récupération de TVA) | 2 336.00 € |

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver le projet d'investissement relatif aux travaux d'acoustique du restaurant scolaire,
2. d'attester que les travaux seront réalisés dans l'année 2009 et que l'entreprise sera payée par la commune de Coutevroult par mandat administratif,
3. d'accepter le plan de financement HT qui s'établit actuellement comme suit :

Dépenses : 15 090.00 € H.T.

Recettes :

- | | |
|---|------------|
| DGE (subvention de la Préfecture de 30%) | 4 527.00 € |
| Fonds E.CO.L.E. (Subvention Conseil Général 35 %) | 5 281.00 € |
| FCTVA (récupération de TVA) | 2 336.00 € |

4. de solliciter l'Etat, pour le financement, la subvention la plus large possible dans le cadre de la DGE,
5. de solliciter le Conseil Général, pour le financement, la subvention la plus large possible dans le cadre du Fonds E.CO.L.E..

VOTE :	Pour : 14	Abstention : 1	Contre :
--------	-----------	----------------	----------

**OBJET : CREATION DE 2 POSTES D'ANIMATION
DANS LE CADRE D'OUVERTURE DU CLSH
(Centre de Loisirs Sans Hébergement)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), après accord de principe de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, qui fonctionnera durant toutes les vacances scolaires et les mercredis à partir du mois de mars 2009, il y a lieu de créer deux postes d'animateurs :

1. 1 poste d'animateur diplômé du BAFD ou BPJEPS permettant l'encadrement et la direction du CLSH
2. 1 poste d'animateur diplômé du BAFA par détachement d'un adjoint technique avec modification de son temps de travail non complet (25 heures) à temps complet (35 heures).

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. de recruter un animateur diplômé du BAFD ou BPJEPS permettant l'encadrement et la direction du CLSH
2. de détacher, pour une période d'un an, un Adjoint technique 2ème classe au grade d'Adjoint d'animation 2ème classe en modifiant le temps de travail de cet agent de 25 heures à 35 heures par semaine.

VOTE :	Pour : 13	Abstention : 2	Contre :
--------	-----------	----------------	----------

**OBJET : VOTE DU TAUX DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS
DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le décret du 5 janvier 2007 (nouvel art. 15-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001),

Vu la loi n° 82-684 du 4 août 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains définit les modalités de prise en charge des frais de transport par les employeurs publics ou privés,

Vu la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006.

Vu le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006, instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre la résidence et le lieu de travail d'un agent à vocation à régir les modalités applicables aux seuls agents de l'État,

Vu le décret 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés

Considérant que le salarié peut bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport, sur décision de l'administration, lorsque la commune où il se déplace est dotée d'un service de transport public en commun et s'effectue dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

La prise en charge des trajets effectués par un agent entre son domicile et son lieu de travail peut être remboursée sur présentation des titres de transport.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. de voter le taux de la prise en charge financière de l'utilisation des transports en commun lors des déplacements « domicile-travail » à hauteur de 50 % sur présentation du titre.
2. d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires.

VOTE :	Pour : 15	Abstention :	Contre :
--------	-----------	--------------	----------

**OBJET : PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE FORMATION – STAGE – CONCOURS OU EXAMENS
DU PERSONNEL COMMUNAL**

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel communal peut-être amené à suivre des formations professionnelles ou se présenter à des concours ou examens professionnels et propose que :

1. les frais de remboursements de formation ou de stage ne pourront conduire à verser à l'agent des sommes supérieures à celles engagées réellement. Seul l'ordonnateur (le maire ou l'adjoint) sera chargé de la vérification des pièces justificatives (tickets de péage, de parking, ticket de transport, justificatif des kilomètres parcourus par l'agent au moyen de son véhicule, ticket du repas). Un ordre de mission ou une convention de stage devra être établi avant toute utilisation du véhicule personnel.
2. le remboursement des frais de transport pour concours ou examens professionnels organisés par l'administration hors des résidences administrative et familiale de l'agent, s'appliquera à un seul aller/retour dans l'année civile, entre l'une de ses résidences et le lieu des épreuves. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle lorsque les épreuves d'admission nécessitent plus d'un aller/ retour.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver le remboursement de formation ou de stage,
2. d'approuver le remboursement des frais de transport pour concours ou examens professionnels.
3. d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires.

VOTE :	Pour : 15	Abstention :	Contre :
--------	-----------	--------------	----------

Informations Naissances :

12/01/2009	Esteban André René SOUBROUILLARD	32 Rue de Dainville
01/02/2009	Océane PEIXOTO	04 Impasse du Vivier
06/02/2009	Cara CUADRA-TAGLIAFERRI	12 bis Rue de Dainville

QUESTIONS DIVERSES

1. Une délibération a été prise par la Communauté de Commune du Pays Créçois afin de supprimer sur le budget 2008 les 55 000 euros prévus pour la zone d'activité.
2. Réunion de présentation des études préalables pour le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune par Disney.
3. Motion adoptée par la Communauté de Commune du Pays Créçois contre l'implantation, sur la Commune de Coutevroult, d'une aire d'accueil prévue pour les gens du voyage.
4. Le Conseil rappelle que les containers à verre se situent à côté de la salle Bourdingalle. Des efforts sont à réaliser de la part des administrés afin de ne pas accroître le coût des ordures ménagères et de préserver l'environnement.
5. Demande d'un passage par le SMITOM pour les déchets verts.
6. Avis temporaire d'une fermeture de classe élémentaire.
7. Tuilerie : Aménagement de l'entrée du lotissement avec déplacement du panneau de signalisation, création d'un trottoir et clôture de la mare.
8. Réflexion sur un emplacement de taxi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.